

académie
Lille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Nord
éducation
nationale

Division des Personnels
Enseignants du Public

Bureau de Gestion Collective

Dossier suivi par
Clément BONNAY
Chef de Bureau

Delphine LEVASSEUR
Aline OUDOUX
Gestionnaires

Téléphone
03 20 62 30 35
Fax
03 20 62 32 05
Courriel
dpeia59.bgc@ac-lille.fr

1, rue Claude Bernard
59033 Lille cedex

Mesdames et Messieurs
les professeurs des écoles Hors Classe
de l'Académie de Lille

S/C de Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs d'école

Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
et Directrices et Directeurs d'établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les Principaux de Collèges

Lille, le 10 avril 2018

Objet : Accès au grade de professeur des écoles « classe exceptionnelle » au 1^{er} septembre 2018

Réf. : Note de service n°2017-178 du 24 novembre 2017
Note de service n°2018-048 du 30 mars 2018

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle » est créé depuis du 1^{er} septembre 2017.

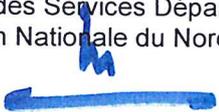
Les agents dans le grade de la hors classe peuvent accéder au grade de classe exceptionnelle au 1^{er} septembre 2018, sous réserve de remplir les conditions définies ci-après et appréciées au 31 août 2018. Les agents éligibles ont été informés par courriel sur leur boîte électronique I-Prof.

Deux viviers sont proposés pour accéder au grade de classe exceptionnelle.

- **Vivier 1 :** concerne les agents ayant atteint au moins le 3^{ème} échelon de la hors classe et justifiant de 8 années d'exercice de fonctions ou missions définies par l'arrêté du 10 mai 2017. L'accès au vivier est conditionné par le dépôt d'une candidature par l'agent. Les candidats sont invités à enrichir leur CV sur I-Prof.
- **Vivier 2 :** concerne les agents ayant atteint le 6^{ème} échelon de la hors classe au 31/08/2018 et ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle au regard de l'ensemble de leur carrière. Contrairement au vivier 1, les agents n'ont pas à déposer une demande de candidature au vivier 2.

Les enseignants souhaitant candidater au titre du vivier 1 sont invités à déposer leur candidature du **mardi 10 avril 2018 au mercredi 25 avril 2018**, via I-Prof (onglet « Les services » - rubrique « SIAP I-Prof » - sélectionner la campagne classe exceptionnelle 2018-2019 ». Les enseignants sont invités à consulter les notes de service citées en référence relatives à l'accès au grade de professeur des écoles de classe exceptionnelle, afin d'y trouver l'ensemble des informations utiles.

Pour la Rectrice, et par délégation,
le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale,
Directeur des Services Départementaux de
l'Education Nationale du Nord



Jean-Yves BESSOL